



Le juge ou l'assistance Qui a l'autorité?

Par **thierry58**, le **30/08/2017** à **13:06**

Bonjour,

Une petite question qui a autorité sur la garde d'un enfant l'assistance sociale ou le juge?.
Si une ordonnance a été émise est ce qu'une assistance sociale à le droit de contre_dire ou de faire le contraire de l'ordonnance.
Est ce le droit d'une assistance sociale de dire qu'une mère est trop fusionnelle avec son fils.

Par **nihilscio**, le **30/08/2017** à **13:39**

Bonjour,

Il est bien évident qu'une assistante sociale intervenant dans le cadre d'une mission ordonnée par un juge doit agir dans le cadre de cette décision judiciaire. Maintenant, vous ne donnez pas de détail, on ne peut en dire plus. Vous estimez que l'assistante sociale abuse. Peut-être est-ce vrai, peut-être que non. On ne sait pas.

Il est dans la mission de l'assistante sociale de donner son avis sur les relations entre la mère et son fils aux personnes ayant à en connaître telles que le juge, le tuteur, le médecin, le psychologue ou autres, mais, bien entendu, le concierge de l'immeuble n'a pas à en connaître. Comme vous ne précisez ni à qui ni en quelles circonstances cette assistante sociale a déclaré que la mère était trop fusionnelle avec son fils, on ne peut vous dire si elle avait le droit ou non de le dire.